## Affaires indiennes et du Nord Canada

En 1982, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se voit confier la responsabilité générale de la coordination de toutes les activités fédérales liées à la mise en oeuvre de la CBJNQ et de la CNEQ. Le Ministère crée, en février 1984, le Secrétariat des revendications du Québec pour veiller au respect des obligations fédérales. Cet organisme sera en suite connu sous le nom de Secrétariat de la mise en oeuvre des revendications du Québec nordique. En 1986, la Direction générale de la mise en oeuvre et des négociations, à l'Administration centrale du Ministère, prend en charge les responsabilités du Secrétariat de la mise en oeuvre des revendications du Québec nordique jusqu'au début des années quatre-vingt-dix. Le Bureau de la mise en oeuvre de la Baie James assumera par la suite ces responsabilités.

Depuis la signature de la CBJNQ et de la CNEQ et l'adoption des lois constitutives des administrations locales cries et naskapie et de l'administration régionale pour les collectivités inuites, le rôle d'AINC s'est transformé : de dispensateur direct de services, il devient négociateur d'ententes financières à partir desquelles les collectivités pourront dispenser leurs propres programmes. Le Ministère continue d'offrir une expertise technique dans de nombreux domaines et il participe aux régimes de gestion du territoire et de son environnement.

## Bureau de la mise en oeuvre de la Baie James

Le Bureau de la mise en oeuvre de la Baie James (BMOBJ) a été créé en novembre 1990 à la suite de la signature par le gouvernement fédéral des ententes de mise en oeuvre avec les Inuits et la Bande Naskapi du Québec. Le BMOBJ fait partie de la Direction générale de la mise en oeuvre (Revendications et gouvernement indien) d'AINC et il est situé à Hull, Québec.

## Mandat

Le BMOBJ a pour mandat de :

- gérer la mise en oeuvre la CBJNQ et la CNEQ, incluant leurs ententes de mise en oeuvre respectives;
- maintenir les rapports que le gouvernement du Canada entretient avec les autres signataires des conventions pour faire en sorte que les négociations se déroulent dans un climat d'ouverture et dans une ambiance positive;
- coordonner et surveiller l'ensemble des activités fédérales relatives à la mise en oeuvre de la CBJNO et de la CNEO;
- s'assurer que les bénéficiaires aient accès à tous les programmes et initiatives fédéraux;
- mettre en oeuvre la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec;
- préparer et présenter, en vue de son dépôt au Parlement, un rapport annuel sur la mise en oeuvre de la CBJNQ et de la CNEQ.